

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/9
	Révision n°: 3
	Date : 23/06/2025
	Remplace la fiche : 13/06/2024
CIMENT FLEX	504141

Fournisseur

TECK STONE

IPC - 10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.80.92.11
teck-stone@teck-stone.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : CIMENT FLEX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Résine élastique adhérente pour ciment/mortier/enduit

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacteur le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.
Contacteur le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.
Contacteur le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Néant

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Phrase EUH

EUH208 : Contient acrylate de 2-éthylhexyle, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one et mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol 3-one [No. CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 607-107-00-7 CAS : 103-11-7 EC : 203-080-7	ACRYLATE DE 2-ETHYLHEXYLE	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412 - [1]	< 0.3
CAS : 2634-33-5 EC : 220-120-9 INDEX : 613-088-00-6	1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 - M = 1 [1]	< 0,05

TECK STONE

IPC - 10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/9
	Révision n°: 3
	Date : 23/06/2025
	Remplace la fiche : 13/06/2024
CIMENT FLEX	504141

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 55965-84-9 CE : 611-341-5 INDEX : 613-167-00-5	MELANGE DE 5-CHLORO-2- METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [N° CE 220-239-6] (3:1)	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 - M = 100 Aquatic Chronic 1, H410 - M = 100 [1]	< 0,0015

Limites de concentration spécifique

Nom	ETA	Limites de concentration spécifiques
CAS : 2634-33-5 EC : 220-120-9 INDEX : 613-088-00-6 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	Orale : ETA = 1020 mg/kg PC	Skin Sens. 1; H317 $\geq 0,05$ %
CAS : 55965-84-9 CE : 611-341-5 INDEX : 613-167-00-5 MELANGE DE 5-CHLORO-2- METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [N° CE 220-239-6] (3:1)	Orale : ETA = 53 mg/kg PC Dermale : ETA = 300 mg/kg PC Inhalation (vapeurs) = 3 mg/l	Skin Corr. 1B ; H314 C $\geq 0,6$ % Skin Irrit. 2 ; H315 0,06 $\leq$ C < 0,6 % Skin Sens. 1 ; H317 C $\geq 0,0015$ %

Informations sur les composants

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation

Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale.

En cas de contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Retirer les vêtements souillés.

Si des symptômes d'irritation se manifestent, consulter un médecin.

Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

En cas de contact avec les yeux

Tenir les paupières écartées et rincer les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes.

Requérir une assistance médicale.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un médecin.

Ne PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique requis.

Contactez immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Pas de traitement particulier.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/9
	Révision n°: 3
CIMENT FLEX	Date : 23/06/2025
	Remplace la fiche : 13/06/2024
	504141

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1. Moyens d'extinction appropriés

Non combustible.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés

Aucune donnée n'est disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

La pression dans des conteneurs étanches peut augmenter sous l'influence de la chaleur.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Information supplémentaire

Le produit lui-même ne brûle pas. Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthode de nettoyage

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Les déversements importants devraient être récupérés mécaniquement (par pompage) pour être éliminés. Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés. Nettoyer soigneusement le sol et les objets contaminés en observant les règlements concernant l'environnement. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuel. Équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas utiliser dans des zones qui n'ont pas une ventilation adéquate.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/9
	Révision n°: 3
	Date : 23/06/2025
	Remplace la fiche : 13/06/2024
CIMENT FLEX	504141

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage (suite)

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la rubrique 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la rubrique 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006

ACRYLATE DE 2-ETHYLHEXYLE (CAS : 103-11-7)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS : 2634-33-5)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémique à long terme

6.5 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets locaux à court terme

38 mg de substance/m³

Inhalation

Effets locaux à long terme

38 mg de substance/m³

Consommateurs

Ingestion

Effets systémique à long terme

0.23 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

2.34 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets locaux à long terme

4.5 mg de substance/m³

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémique à long terme

0,966 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

6.81 mg/m³ de poids corporel/jour

Consommateurs

Inhalation

Effets systémique à long terme

1.2 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

0.345 mg/kg de poids corporel/jour

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/9
	Révision n°: 3
	Date : 23/06/2025
	Remplace la fiche : 13/06/2024
CIMENT FLEX	504141

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

MELANGE DE 5-CHLORO-2- METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [N° CE 220-239-6] (3:1) (CAS : 55965-84-9)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Inhalation
Effets local à long terme
0,02 mg/ m³ de poids corporel/jour
Inhalation
Effets locaux à court terme
0.04 mg/m³ de poids corporel/jour

Consommateurs

Inhalation
Effets locaux à court terme
0.04 mg/kg de poids corporel/jour
Ingestion
Effets systémiques à long terme
0.09 mg/kg de poids corporel/jour
Ingestion
Effets systémiques à court terme
0.11 mg/kg de poids corporel/jour

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Utiliser une ventilation adéquate et/ou des mesures techniques pour les opérations à haute température pour éviter l'exposition aux vapeurs. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Equippedement de protection individuelle

Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme EN166.

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile délai de rupture : 480 MIN Épaisseur du gant : 0.1 - 0.4 MM.

Remarques : Gants de protection conformes à EN 374. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection de la peau et du corps

Inutile dans les conditions normales d'utilisation Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Protection respiratoire

Inutile dans les conditions normales d'utilisation.

Mesures de protection

S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Etat physique	: Liquide, dispersion aqueuse
Couleur	: Blanc
Odeur	: Type ester
Seuil olfactif	: Non déterminé
Point de fusion/congélation	: Non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et Intervalle d'ébullition	: Non déterminé

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/9
	Révision n°: 3
	Date : 23/06/2025
	Remplace la fiche : 13/06/2024
CIMENT FLEX	504141

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Inflammabilité	: Ce produit n'est pas inflammable
Limites inférieures et supérieures d'explosion	
Inférieures	: Non applicable
Supérieures	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Non déterminé
pH	: 2-3
Viscosité	
Viscosité cinématique	: Non déterminé
Dynamique	: 40-40,000 mPa s
Solubilité	
Dans l'eau	: Insoluble, complètement miscible , dans toutes les proportions
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur Log)	: Non déterminé
Pression de vapeur à 20°C	: environ 23 hPa
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20°C	: Non déterminé
Densité relative	: 0.9-1.1
Densité de vapeur	: Non déterminé
9.2. Autres informations	
Aucune autre information disponible.	

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité**
Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
- 10.2. Stabilité chimique**
Stable dans les conditions recommandées de stockage.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses**
Aucun(e) à notre connaissance.
- 10.4. Conditions à éviter**
Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
- 10.5. Matières incompatibles**
Aucun(e) à notre connaissance.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux**
Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

ACRYLATE DE 2-ETHYLHEXYLE (CAS : 103-11-7)

Par voie orale : DL50 = 6700 mg/kg
Espèce : Rat

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS : 2634-33-5)

Par voie orale : DL50 = 1020 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Rat

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/9
	Révision n°: 3
	Date : 23/06/2025
	Remplace la fiche : 13/06/2024
CIMENT FLEX	504141

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

MELANGE DE 5-CHLORO-2- METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [N° CE 220-239-6] (3:1) (CAS : 55965-84-9)

Par voie orale

: DL50 = 53 mg/kg

Espèce : Rat

Conclusion/résumé

Non disponible.

Toxicité aiguë

Substances	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
ACRYLATE DE 2-ETHYLHEXYLE	6700	NA	NA	NA	NA
1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	1020	NA	NA	NA	NA

Substances	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
MELANGE DE 5-CHLORO-2- METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [N° CE 220-239-6] (3:1)	53	300	NAN	3	NA

Corrosion/irritation

Substances	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
ACRYLATE DE 2-ETHYLHEXYLE	Yeux – Faiblement irritant Yeux – Irritant puissant Peau – Faiblement irritant Peau – Irritant moyen Peau – Irritant puissant	Lapin	-	24 h 500 gr 5 mg 500 mg 24 h 20 mg 24 h 10 mg	-
1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	Peau – Faiblement irritant	Humain		48 h 5 mg	

Conclusion/résumé

Non disponible.

Sensibilisation cutanée

Substances	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
MELANGE DE 5-CHLORO-2- METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [N° CE 220-239-6] (3:1)	Peau	cobaye	Sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Substances	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
ACRYLATE DE 2-ETHYLHEXYLE	Catégorie 3		Irritation des voies respiratoires

11.2 Informations sur les autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Substances	Résultat	Espèces	Exposition
1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	Aiguë CE50 97 ppb Eau douce	Daphnie–Daphnia magna	48 h
	Aiguë CL50 10 à 20 mg/l Eau douce	Crustacés–Ceriodaphnia dubia	48 h
	Aiguë CL50 167 ppb Eau douce	Poisson–Oncorhynchus mykiss	96 h

Conclusion/résumé

Non disponible.

TECK STONE

IPC - 10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/9
	Révision n°: 3
	Date : 23/06/2025
	Remplace la fiche : 13/06/2024
CIMENT FLEX	504141

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

12.2. Persistance et dégradabilité

Substances	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
MELANGE DE 5-CHLORO-2- METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [N° CE 220-239-6] (3:1)	OECD 301D Biodégradabilité facile Essai en flacon fermé	> 60% - 28 jours	-	-

Conclusion/résumé

Non disponible.

Substances	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
MELANGE DE 5-CHLORO-2- METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [N° CE 220-239-6] (3:1)	-	-	Facilement

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Substances	Log Pow	FBC	Potentiel
ACRYLATE DE 2-ETHYLHEXYLE	4.64	-	Elevée

12.4. Mobilité dans le sol

Produit : Répartition entre les compartiments environnementaux.

Remarques : Donnée non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage.

Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Exempté de la réglementation aux Transports.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/9
	Révision n°: 3
CIMENT FLEX	Date : 23/06/2025
	Remplace la fiche : 13/06/2024
	504141

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non applicable.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3

- H301 : Toxique en cas d'ingestion
- H302 : Nocif en cas d'ingestion
- H311 : Toxique par contact cutané
- H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
- H318 : Provoque de graves lésions des yeux
- H331 : Toxique par inhalation
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires
- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes les rubriques + références

Fin du document